

## **L'abus de bus nuit aux piétons**

### **La situation**

Ile de France Mobilités projette l'aménagement de la ligne de bus 113, de Nogent à Chelles en TCSP (Transport en commun en site propre), avec un objectif de gain de temps et une méthode : un site propre.

Dans Chelles, le bus emprunte l'avenue du Maréchal Foch, dont une portion de 750m depuis l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la gare SNCF.

D'une largeur de 22m entre des façades aux rez-de-chaussée commerciaux et avec une chaussée d'environ 7m traitée en zone 30, l'environnement y paraît favorable à la marche d'autant plus que chaque trottoir est aménagé en mail formé d'un double alignement d'arbres (206 spécimens). Mais un stationnement sur deux files d'environ 124 places, partiellement en épi, et le mobilier urbain, réduisent souvent drastiquement la largeur de cheminement.

Se présentant comme une solution d'amélioration générale de la situation, le projet de TCSP élargit la chaussée d'une voie centrale dédiée aux bus, crée une piste cyclable, supprime le stationnement en épi et laisse assez de largeur aux trottoirs. Mais sous condition que « *deux des quatre alignements d'arbres seraient maintenus ou replantés* ».

Cette disposition apparaît tellement contraire aux intérêts des piétons et même de l'ensemble des riverains, commerçants inclus, que l'association Adequa mène une enquête de terrain qui démontre que 1) le gain de temps escompté est obtenu en amont et ôté à l'opération son caractère d'intérêt général dérogeant à l'art. 350-3 du Code de l'Environnement ; 2) derrière les apparences, tous les modes sont affectés négativement ; 3) à la fin, c'est le piéton qui perd.

### **Les piétons sont à la peine.**

#### **Les autos**

La réduction du nombre de places va reporter le stationnement sur les rues proches où il chevauche déjà irrégulièrement les trottoirs, entravant encore plus le cheminement des piétons.

#### **Les vélos**

Outre les conflits d'usage sur et aux abords de la piste cyclable, elle ne dessert qu'un seul côté et la circulation des vélos sur l'autre trottoir non aménagé perdurera au détriment des piétons.

#### **Les bus**

La suppression d'un des deux arrêts (« Martyrs ») allonge les parcours d'approche à pied. Et à l'arrêt, les usagers auront à traverser une voie automobile ou la piste cyclable pour accéder à la sécurité du trottoir (la voie réservée au bus est au milieu de la chaussée, encadrée par les voies sur lesquelles circule normalement les automobiles).

### **La voirie**

Alors qu'un programme d'environ 700 logements se développe au sud, que l'avenue débouche au nord sur la gare SNCF et ses prolongements : gares, routière et du Grand Paris Express, et centre-ville et que les commerces se sont développés entre les deux, tout appelle à un traitement piétonnier (le piéton est le premier client du commerce de proximité).

Le projet réduit la largeur de cheminement des trottoirs à 2m côté piste cyclable, mais sans bande de séparation et ne laissant plus l'espace pour une attente confortable et sûre aux entrées et sortie de l'école Jules Ferry, à 1,5m de l'autre côté en tenant compte de l'emprise au sol des arbres replantés, et à 1,8m au droit de l'arrêt, le tout en faisant l'impasse sur les équipements divers : lampadaires, armoires techniques aux usages divers, mobilier urbain (bancs, ...), étals et concessions commerciales.

À l'inverse, le projet augmente la largeur de la chaussée, ce qui accroît la distance et le temps de traversée par un piéton, a fortiori à mobilité réduite, alors même qu'il est annoncé une forte augmentation de la fréquence des bus et que l'avenue reste un itinéraire privilégié pour le transit automobile que la zone 30, mal contrôlée, ne permet pas de réguler.

### **Le cadre de vie**

En plus de l'ensemble de ces mesures qui corsettent les déplacements à pied, et freinent le développement du quartier, **le projet d'abattre le double alignement d'arbres enlève au piéton un agrément à la fois patrimonial (il date d'avant 1914) et climatique (d'après l'association SHAC, le PV du conseil municipal d'alors évoquait déjà la «*protection des chalands de la chaleur*»).**